

4.5

9308-3517 Québec Inc.  
270, rue Des Aulnaies  
Saint-Michel-Des-Saints  
J0K 3B0, Québec, Canada

Le 25 septembre 2014

Monsieur Réjean Bouchard  
Syndic à la faillite de 6926614 canada Inc.  
2500, boul. Daniel-Johnson, Laval  
Québec, H7T 2P6, Canada

**Objet : Dans l'affaire de la faillite de 6926614 Canada Inc.  
re : offre d'achat de 9308-3517 Québec Inc.**

---

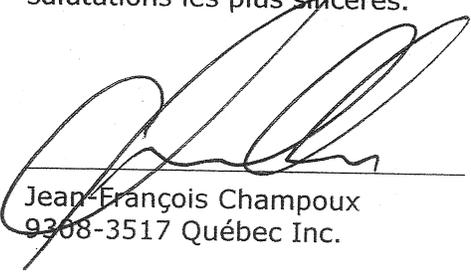
Monsieur Bouchard,

La présente fait suite à l'appel d'offres dont vous nous avez transmis copie le 15 août 2014, et a pour but de vous transmettre la soumission de 9308-3517 Québec Inc.

Nous désirons vous indiquer que notre groupe formé de 14 actionnaires de la région de Saint-Michel-Des-Saints, incluant les employés de la scierie, portent un grand intérêt à ce dossier. Pour le bien être financier de tous les travailleurs et les commerçants de la région, il est primordial que les actifs que vous détenez présentement soient en opération le plus rapidement possible, et c'est là notre première intention.

Vous trouverez donc ci-joint, le formulaire de soumission de Raymond Chabot Inc., ainsi que l'annexe jointe à ce formulaire contenant nos conditions.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur Bouchard, nos salutations les plus sincères.



Jean-François Champoux  
9308-3517 Québec Inc.

rd

## MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

À : RAYMOND CHABOT INC., Syndic de l'actif de 6926614 CANADA INC. « Les Entreprises TAG » ci-après appelée le « Syndic ».

DE :

9308-3517 Québec inc

(Nom du soumissionnaire soussigné)

270 DES AULNAIES SAINT-MICHEL-DE-SAINTS

(Adresse)

450-833-1649

(Téléphone bureau)

450-803-7806

(Téléphone résidence)

Suite à la demande de soumissions du Syndic, le soussigné offre d'acheter ou de vendre pour le compte de l'actif, selon qu'il appert de sa soumission ci-jointe, les biens ci-après décrits selon les modalités et aux conditions suivantes :

### 1. BIENS

- 1.1 La soumission porte sur les biens faisant partie du ou des lots mentionnés dans sa soumission et tels que décrits à l'inventaire préparé par le Syndic (les « Biens ») et dont le soussigné reconnaît avoir pris connaissance (l'« Inventaire »);
- 1.2 Le soussigné reconnaît que les quantités indiquées à l'Inventaire ne peuvent être que substantiellement exactes.

### 2. MONTANT

- 2.1 La soumission est faite pour le montant indiqué à sa soumission;
- 2.2 Le soussigné accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne pourra être demandé sauf en cas de disparité importante entre la quantité indiquée à l'Inventaire et la quantité que le Syndic peut lui délivrer, sous réserve toutefois des droits du Syndic en vertu de l'article 7.1;  
Au cas où le Syndic opte pour ajuster le montant offert, le soussigné accepte que la valeur attribuée aux Biens à l'Inventaire soit utilisée et reconnaît que cette valeur ne peut être utilisée à d'autres fins et ne constitue pas une représentation du Syndic quant à la valeur des Biens.

### 3. GARANTIE

- 3.1 Le soussigné déclare avoir examiné les Biens, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée par le Syndic quant à la description, l'état et la valeur des Biens et renonce à toute garantie quant à la qualité des Biens;
- 3.2 Le soussigné reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les Biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des Biens à une telle norme.

### 4. RETRAIT, ACCEPTATION OU REFUS DE LA SOUMISSION

- 4.1 *Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de 48 heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera conservé à titre de pénalité payée par le soumissionnaire au Syndic;*
- 4.2 Malgré toute indication contraire contenue à la soumission, le Syndic pourra accepter ou refuser la soumission jusqu'à l'expiration du troisième jour ouvrable suivant l'ouverture des soumissions;
- 4.3 En cas d'acceptation de la soumission, le Syndic en informe le soussigné par avis écrit adressé, par télécopieur ou courrier, à l'endroit indiqué à la soumission;
- 4.4 En cas de refus de la soumission, le Syndic en informe le soussigné par avis écrit par courrier, avis auquel est joint le chèque.

### 5. DÉLIVRANCE, PRISE DE POSSESSION DES BIENS ET OCCUPATION DES LIEUX

- 5.1 Par l'acceptation de la soumission, le Syndic consent à ce que le soussigné prenne possession des Biens;
- 5.2 La prise de possession a lieu au moment convenu avec le Syndic et en sa présence et est constatée par la remise par le soussigné au Syndic d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier;
- 5.3 Le soussigné prend possession de tous les Biens sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le soussigné en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition;
- 5.4 Le Syndic donne au soussigné accès aux lieux où sont situés les Biens selon les modalités convenues avec

le soussigné qui s'engage à maintenir et à laisser les lieux propres et sécuritaires;

- 5.5 Si le Syndic en a convenu avec le soussigné, celui-ci occupe les lieux en respectant toute réglementation applicable à leur occupation et les maintient et les laisse dans un état propre et sécuritaire;
- 5.6 Le soussigné est responsable de toute perte ou détérioration des lieux et des biens situés sur les lieux occasionnée par son accès aux ou son occupation des lieux.

## 6. DÉFAUT

- 6.1 À défaut par le soussigné de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Syndic de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la Loi accorde au Syndic;
- 6.2 Notamment le soussigné rembourse au Syndic, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soussigné de prendre possession des Biens dans le délai prescrit;
- 6.3 Le soussigné convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.

## 7. DIVERS

- 7.1 Si le Syndic, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer au soussigné les Biens ou une quantité importante des Biens, le Syndic peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 7.2 Quant aux immeubles, les ajustements usuels, s'il en est, notamment pour taxes, assurances, loyers et énergie, sont effectués en date de la signature de l'acte de vente;
- 7.3 Le Syndic ne fournit au soussigné que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des Biens;
- 7.4 *Le Syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des biens de toute autre manière prévue à la Loi;*
- 7.5 *« Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le Syndic, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par le Syndic »;*
- 7.6 *Le Syndic se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé modalités et conditions de vente.*

## 8. CONDITIONS ET MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX OFFRES D'ACHAT

- 8.1 Aux montants offerts s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre d'achat au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (le « Prix »);
- 8.2 Quant aux biens meubles, le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Syndic;  
Dans le cas des immeubles, le Prix est payé intégralement lors de la signature d'un acte de vente reçu par un notaire choisi par le Syndic, d'une forme et d'un contenu acceptable au Syndic, acte qui intervient dans les trente (30) jours de l'acceptation de l'offre d'achat;  
Le Syndic pourra accepter que le dépôt remis avec la soumission réduise d'autant le Prix;
- 8.3 En cas d'acceptation de l'offre d'achat, la vente intervient sans aucune garantie du Syndic, et aux risques et périls du soussigné;
- 8.4 Le soussigné prend possession et enlève les Biens, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de l'offre d'achat et, dans le cas des immeubles, lors du paiement du Prix ou dans tel autre délai que le Syndic fixe;
- 8.5 La propriété des Biens faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au soussigné qu'à la prise de possession;
- 8.6 Si le soussigné fait défaut de prendre possession des Biens, il autorise le Syndic à annuler l'acceptation de son offre d'achat et à retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.

## 9. CONDITIONS ET MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX OFFRES DE VENDRE POUR LE COMPTE DE L'ACTIF

- 9.1 Dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'acceptation de son offre, le soussigné remet au Syndic une lettre de garantie irrévocable d'une durée minimale de quatre-vingt-dix (90) jours, d'un montant équivalent à 115 % du montant minimal qu'il s'est engagé à remettre au Syndic, lettre émise par une institution financière reconnue et d'une teneur conforme aux Règles et usances uniformes de la Chambre de commerce internationale et, sur remise de cette lettre au Syndic, celui-ci remet au soussigné le chèque accompagnant son offre;  
À défaut par le soussigné de remettre une telle lettre de garantie, dans le délai imparti, au Syndic, celui-ci peut annuler l'acceptation de son offre et retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de

- pénalité;
- 9.2 Le soussigné indique au Syndic, par écrit, les lieu, date, endroit et termes de la vente des Biens (le « Plan »), et ce, au plus tard dans les quinze (15) jours de l'acceptation de son offre;
  - 9.3 Le soussigné paie au Syndic les sommes qui lui sont dues et lui fait rapport écrit des résultats de la vente des Biens indiquant notamment les biens vendus, les prix obtenus, les coûts encourus, et ce, dans les quinze (15) jours de la vente mais, à tout événement, au plus tard le soixantième jour suivant l'acceptation de son offre;
  - 9.4 À défaut par le soussigné d'effectuer le rapport ou le paiement prévu à l'article 9.3, le Syndic demande paiement de la lettre de garantie, et ce, sans préjudice à son droit d'exiger du soussigné le rapport et le paiement de toute somme additionnelle due au Syndic;
  - 9.5 À défaut du soussigné de prendre possession des Biens dans le délai prescrit ou de respecter le Plan, le Syndic peut, en sus de tous ses recours prévus aux présentes, annuler l'acceptation de l'offre de vendre, exiger le paiement de la lettre de garantie et retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.

### SOUSSION(S)

LE SOUMISSIONNAIRE PEUT INDIQUER LE PRIX OFFERT CI-APRÈS OU JOINDRE UN DOCUMENT DISTINCT.

*Les soumissions ne seront pas acceptées à moins d'être scellées et porter au recto de l'enveloppe et lisiblement inscrits les mots « soumission TAG ».*

N° lot	Description	Montant de la soumission	Montant du dépôt (10%)*
Tous	ACTIF COMPLET DE TAG 6926614 CANADA INC	1 632 142.86 \$	165 000 €

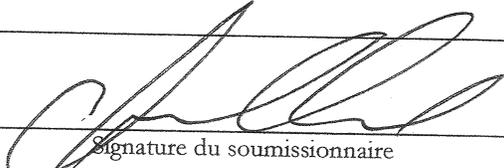
DÉPÔT DE 10 % À L'ORDRE DE RAYMOND CHABOT INC., SYNDIC, EFFECTUÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

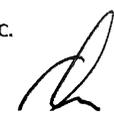
Chèque visé \_\_\_\_\_ Mandat de poste \_\_\_\_\_ Traite de banque  Comptant \_\_\_\_\_

Remarques (s'il y a lieu) :

VOIR ANNEXE A POUR LES CONDITIONS.

25 SEPT 2014  
Date

  
Signature du soumissionnaire



**ANNEXE « A »**

**Les conditions ci-après décrites font partie intégrante de la soumission de 9308-3517 Québec Inc. pour l'acquisition de tous les éléments d'actifs de la Débitrice 6926614 Canada Inc., mis en vente par le syndic Raymond Chabot Inc.**

1. Préalablement à la signature de l'acte de vente à intervenir, 9308-3517 Québec Inc. devra être en possession d'une confirmation écrite émanant du ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ou de toute autre personne autorisée par le ministre confirmant l'octroi d'une garantie d'approvisionnement supérieure ou équivalente à la garantie d'approvisionnement dont la Débitrice, 6926614 Canada Inc., était bénéficiaire au jour de la faillite;
2. Les actifs de la Débitrice, 6926614 Canada Inc., devront être transmis par le Syndic libres et clairs de toute charge, dette ou hypothèque pouvant affecter le droit de propriété absolue de 9308-3517 Québec Inc.;

Signé à Saint-Michel-Des-Saints, le 25 septembre 2014

  
9308-3517 Québec Inc.  
par Jean-François Champoux

*ds*



## Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

### **Les Entreprises TAG à vendre :** **Vivement la relance de la scierie de Saint-Michel-des-Saints**

Saint-Michel-des-Saints, 27 août 2014 – La Chambre de commerce de la Haute-Matawinie joint sa voix aux intervenants locaux pour témoigner de l'importance que la garantie d'approvisionnement rattachée à la scierie de Saint-Michel demeure pour la Haute-Matawinie, et qu'un nouvel acheteur soit empêché de démanteler l'usine et de quitter avec le volume de bois pour le transformer ailleurs.

En effet, tout comme les travailleurs de la scierie et les élus municipaux, la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie croit que le transfert du volume de bois alloué à l'usine de Saint-Michel-des-Saints vers une usine de l'extérieur aurait des répercussions hautement négatives pour la région.

D'ailleurs, suite à une demande faite par la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie il y a quelques mois, les appuis reçus de plusieurs municipalités, de la CRÉ Lanaudière et de la MRC de Matawinie témoignent de la nécessité que la scierie de Saint-Michel-des-Saints conserve son attribution de bois et soit relancée dès que possible, pour la survie économique même du milieu, très éprouvé depuis la fermeture des usines en août 2006.

La relance de la scierie garantira non seulement des emplois aux travailleurs locaux, mais protégera des emplois indirects et induits qui en sont tributaires. Elle assurera aussi l'approvisionnement d'autres usines de la Matawinie, puisque les coupes de bois sont intégrées et donc effectuées simultanément.

En cette période de crise dans tous les secteurs de l'économie, partout au Québec, et tout particulièrement vrai pour la Haute-Matawinie qui peine à se relever de la crise forestière débutée il y a huit ans avec la fermeture de la scierie et de l'usine de panneau OSB de Louisiana Pacific, il est capital : que la scierie de Saint-Michel soit vendue et rouverte le plus rapidement possible à un groupe désirent l'opérer à Saint-Michel-des-Saints ; et que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs maintienne la garantie d'approvisionnement rattachée à la scierie.

Tel que le mentionne le président de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie, Sébastien Rondeau, « *Nous savons qu'un groupe de gens d'affaires de la région est prêt à faire une offre pour une relance rapide de la scierie. La plupart d'entre eux sont membres de la chambre de commerce et nous sommes fiers de les appuyer. La concrétisation de cette initiative assurera que le bois soit transformé chez nous en vue de créer de la richesse pour notre milieu.* »

#### **À propos**

La mission de la **Chambre de commerce de la Haute-Matawinie** est de regrouper les leaders de l'ensemble de son territoire intéressés à travailler au bien-être économique, civique et social du milieu et au développement de ses ressources.

- 30 -

Source : France Chapdelaine  
Directrice générale, Chambre de commerce de la Haute-Matawinie  
450 833-1334 | [chamhm@satelcom.qc.ca](mailto:chamhm@satelcom.qc.ca)

**Chambre de commerce de la Haute-Matawinie**  
521, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0  
[chamhm@satelcom.qc.ca](mailto:chamhm@satelcom.qc.ca) • Téléphone / Télécopieur : 450 833-1334 • [www.haute-matawinie.com](http://www.haute-matawinie.com)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal  
Séance ordinaire du Conseil de la MRC  
9 avril 2014**

---

**SONT PRÉSENTS**

M. Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Mme Roxanne Turcotte, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci  
MM Atchez Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Émérie-de-l'Énergie  
Marcel Thériault, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Martin Bordeleau, conseiller de comté, maire de Saint-Côme  
Sylvain Breton, conseiller de comté, maire d'Entrelacs  
Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Robert W. Desnoyers, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez  
André Dutremble, conseiller de comté, maire de Saint-Damien  
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon  
Normand Laporte, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
Gyslain Loyer, conseiller de comté, maire de Saint-Félix-de-Valois  
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon  
Michel Surprenant, conseiller de comté, maire de Chertsey

**SONT ABSENTS**

M. Gilles Arbour, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Mme Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES**

Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe  
Stéphanie Vezeau, adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines

**SAINT-MICHEL-DES-SAINTS - DEMANDE D'APPUI - GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT  
FORESTIER**

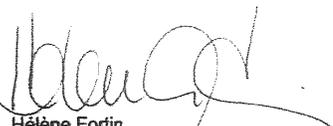
**CM-125-2014**

Considérant la demande d'appui de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie concernant la priorité de conserver la garantie d'aménagement et d'approvisionnement forestiers à Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que cette démarche est appuyée par les Conseils municipaux de Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Saint-Côme, Sainte-Émérie-de-l'Énergie et le Conseil de bande de la Manawan;

En conséquence, il est proposé par M. Normand Champagne, appuyé par M. André Dutremble et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appui et envoie une résolution à la ministre des Ressources naturelles indiquant que :

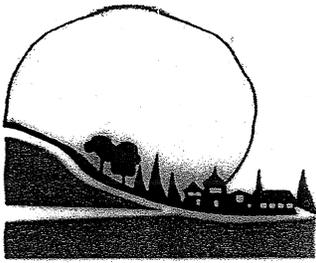
- la garantie d'aménagement et d'approvisionnement attaché à la scierie de Saint-Michel-des-Saints soit conservée pour la Haute-Matawinie même si l'entreprise TAG cesse ses activités, pour quelque raison que ce soit;
- si une entreprise voulait procéder à l'achat de la scierie, qu'il lui soit impossible de pouvoir transférer le volume de bois accordé en le réinvestissant ailleurs.



Hélène Fortin  
Secrétaire trésorière et directrice générale adjointe  
/sv

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
Ce 24<sup>e</sup> jour d'avril 2014

**RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION  
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE**



Municipalité de

## Sainte-Émélie de-l'Énergie

241, rue Coutu  
Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
(Québec) J0K 2K0

Téléphone:  
450 886-3823

Télécopieur:  
450 886-9175

Courriel:  
stemelie@intermonde.net

Site internet:  
www.ste-emelie-de-lenergie.qc.ca



Sainte-Émélie-de-l'Énergie, le 13 mars 2014

Monsieur Sébastien Rondeau  
Président  
Chambre de commerce de la Haute-Matawinie  
521, rue Brassard  
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

Objet : **Appui à la Haute-Matawinie  
Garantie d'approvisionnement forestier**

Monsieur,

Par la présente, nous désirons indiquer notre appui à la Haute-Matawinie, en lien avec la scierie de Saint-Michel-des-Saints.

À la lumière de la crise actuelle à la scierie détenue par Les entreprises TAG, il est important d'empêcher qu'une entreprise puisse procéder à l'achat de la scierie de Saint-Michel-des-Saints, la démantèle et quitte avec le volume de bois attribué à l'usine pour investir ailleurs.

En effet, une usine sans allocation de matières premières ne peut fonctionner.

De plus, la Haute-Matawinie ne peut absolument pas se permettre de laisser partir l'allocation de bois, elle que la crise forestière a touchée de façon particulièrement cinglante.

Nous joignons donc notre voix aux autres intervenants locaux afin d'empêcher le transfert de la garantie d'approvisionnement vers une usine située ailleurs qu'en Haute-Matawinie, ce qui serait dévastateur pour la région.

Le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie par

  
Brigitte Belleville  
Directrice Générale

F:\Documents\ANNÉE 2014\DIRECTRICE GÉNÉRALE\LETTRES\Appui Haute-Matawinie approvisionnement forestier .doc



## PAROISSE DE SAINT-CÔME

1673, 55<sup>e</sup> Rue Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

Tél. : 450-883-2726 Téléc. : 450-883-6431

Courriel : [dq@stcomelanaudiere.ca](mailto:dq@stcomelanaudiere.ca)

Site web : [www.stcomelanaudiere.ca](http://www.stcomelanaudiere.ca)

Le 11 mars 2014

Monsieur Sébastien Rondeau  
Président  
Chambre de commerce de la Haute-Matawinie  
521, rue Brassard  
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

**Objet : Appui à la Haute-Matawinie  
Garantie d'approvisionnement forestier**

Monsieur,

Par la présente, nous désirons indiquer notre appui à la Haute-Matawinie, en lien avec la scierie de Saint-Michel-des-Saints.

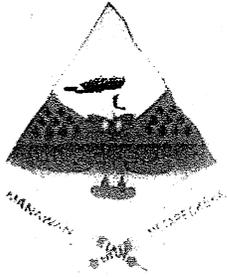
À la lumière de la crise actuelle à la scierie détenue par Les entreprises TAG, il est important d'empêcher qu'une entreprise puisse procéder à l'achat de la scierie de Saint-Michel-des-Saints, la démantèle et quitte avec le volume de bois attribué à l'usine pour investir ailleurs.

En effet, une usine sans allocation de matières premières ne peut fonctionner.

De plus, la Haute-Matawinie ne peut absolument pas se permettre de laisser partir l'allocation de bois, elle que la crise forestière a touchée de façon particulièrement cinglante.

Nous joignons donc notre voix aux autres intervenants locaux afin d'empêcher le transfert de la garantie d'approvisionnement vers une usine située ailleurs qu'en Haute-Matawinie, ce qui serait dévastateur pour la région.

MARTIN BORDELEAU, maire



## CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN

Le 12 mars 2014

Monsieur Sébastien Rondeau  
Président  
Chambre de commerce de la Haute-Matawinie  
521, rue Brassard  
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

**Objet : Appui à la Haute-Matawinie  
Garantie d'approvisionnement forestier**

Monsieur,

Par la présente, nous désirons indiquer notre appui à la Haute-Matawinie, en lien avec la scierie de Saint-Michel-des-Saints.

À la lumière de la crise actuelle à la scierie détenue par Les entreprises TAG, il est important d'empêcher qu'une entreprise puisse procéder à l'achat de la scierie de Saint-Michel-des-Saints, la démantèle et quitte avec le volume de bois attribué à l'usine pour investir ailleurs.

En effet, une usine sans allocation de matières premières ne peut fonctionner.

De plus, la Haute-Matawinie ne peut absolument pas se permettre de laisser partir l'allocation de bois, elle que la crise forestière a touchée de façon particulièrement cinglante.

Nous joignons donc notre voix aux autres intervenants locaux afin d'empêcher le transfert de la garantie d'approvisionnement vers une usine située ailleurs qu'en Haute-Matawinie, ce qui serait dévastateur pour la région.

  
Paul-Émile Ottawa  
Chef  
Conseil des Atikamekw de Manawan

Saint-Zénon, le 11 mars 2014

M. Sébastien Rondeau, président  
Chambre de commerce de la Haute-Matawinie  
521, rue Brassard  
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

**Objet : Appui à la Haute-Matawinie  
Garantie d'approvisionnement forestier**

M. Rondeau,

Par la présente, nous désirons indiquer notre appui à la Haute-Matawinie, en lien avec la scierie de Saint-Michel-des-Saints.

À la lumière de la crise actuelle à la scierie détenue par Les entreprises TAG, il est important d'empêcher qu'une entreprise puisse procéder à l'achat de la scierie de Saint-Michel-des-Saints, la démantèle et quitte avec le volume de bois attribué à l'usine pour investir ailleurs.

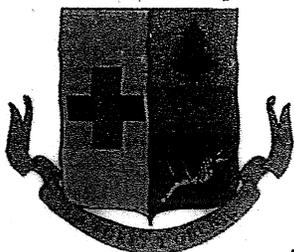
En effet, une usine sans allocation de matières premières ne peut fonctionner.

De plus, la Haute-Matawinie ne peut absolument pas se permettre de laisser partir l'allocation de bois, elle que la crise forestière a touchée de façon particulièrement cinglante.

Nous joignons donc notre voix aux autres intervenants locaux afin d'empêcher le transfert de la garantie d'approvisionnement vers une usine située ailleurs qu'en Haute-Matawinie, ce qui serait dévastateur pour la région.



M. Richard Rondeau  
Maire de Saint-Zénon



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

---

Saint-Michel-des-Saints, le 13 mars 2014

Monsieur Sébastien Rondeau, président  
Chambre de commerce de la Haute-Matawinie  
521, rue Brassard  
Saint-Michel-des-Saints (Québec)  
J0K 3B0

Objet : Appui à la Haute-Matawinie  
Garantie d'approvisionnement forestier

---

Monsieur,

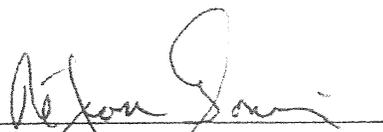
Par la présente, nous désirons indiquer notre appui à la Haute-Matawinie, en lien avec la scierie de Saint-Michel-des-Saints.

Nous appuyons fortement toute entreprise qui désire acheter ou investir afin d'acquérir la scierie de Saint-Michel-des-Saints et de conserver le volume de bois pour garantir les emplois dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Par contre, il est important d'empêcher qu'une entreprise puisse procéder à l'achat de la scierie de Saint-Michel-des-Saints pour la démanteler et quitter avec le volume de bois attribué à l'usine pour investir ailleurs. Une usine sans allocation de matières premières ne peut fonctionner.

De plus, la Haute-Matawinie ne peut absolument pas se permettre de laisser partir l'allocation de bois.

Nous joignons donc notre voix aux autres intervenants locaux afin d'empêcher le transfert de la garantie d'approvisionnement vers une usine située ailleurs qu'en Haute-Matawinie, ce qui serait dévastateur pour la région.

  
Réjean Gouin  
maire



Le 11 mars 2014

Monsieur Gaétan Morin  
Président  
**CRRNT**  
3, rue Papineau, bureau 107  
Joliette (Québec) J6E 2K3

**Objet : Garantie d'approvisionnement forestier / Saint-Michel-des-Saints**

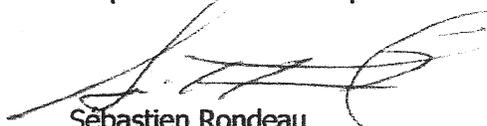
Monsieur,

La présente a pour but de témoigner de l'urgence d'appuyer la Haute-Matawinie afin de s'assurer que le volume de bois (GA) attaché à la scierie de St-Michel reste pour la Haute-Matawinie. En effet, il nous apparaît de plus en plus probable qu'une situation telle qu'une vente de l'usine pourrait nous enlever ce volume, si le nouvel acheteur n'est pas empêché de démanteler l'usine et de quitter avec le volume de bois pour investir ailleurs.

Comme la population et les représentants du milieu d'affaires, les élus municipaux du secteur sont d'accord avec nous que le transfert de la garantie d'approvisionnement de l'usine de Saint-Michel-des-Saints vers une usine de l'extérieur serait néfaste pour la région.

Les lettres d'appui reçues des municipalités de Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Manawan, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Côme sont d'ailleurs ci-jointes.

Dans l'attente d'une confirmation de votre support, qui nous aider à prévoir les actions à entreprendre rapidement si la situation venait à l'exiger, nous vous prions d'agréer l'expression de nos respectueuses salutations.



Sébastien Rondeau  
Président

c.c. Chantal Duval, Coordonnatrice, CRRNT  
André Villeneuve, Député de Berthier  
Réjean Gouin, maire, Saint-Michel-des-Saints  
Richard Rondeau, maire, Saint-Zénon  
Atchez Arbour, maire, Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Martin Bordeleau, maire, Saint-Côme  
Paul-Émile Ottawa, chef, Manawan

Extrait du procès-verbal de la 80<sup>e</sup> séance du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière, tenue le 19 juin 2014, au Buffet Mar-Chan, au 416, rue Du Village, à Repentigny, à 17 h 30, sous la présidence de monsieur Gaétan Morin, et à laquelle assistaient les membres formant quorum.

#### **12.4 Garantie d'approvisionnement forestier – Demande d'appui**

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de Lanaudière a reçu ce printemps une demande d'appui de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie concernant le volume de bois associé à « Les Entreprises TAG » à Saint-Michel-des-Saints.

En effet, « Les Entreprises TAG » est en difficulté financière et le milieu de la Haute-Matawinie se mobilise pour tenter de conserver le volume de bois dans la Haute-Matawinie, et ce, si l'entreprise cesse ses activités et/ou si l'entreprise est achetée par une autre entreprise à l'extérieur de la région.

CRÉ-CA-14-80-21

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie;

**CONSIDÉRANT** les appuis déjà reçus dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Francine Ranger, appuyée par madame Patricia Rivest :

**QUE le conseil d'administration de la CRÉ Lanaudière appuie la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie dans sa demande de conserver le volume de bois associé à « Les Entreprises TAG » dans la Haute-Matawinie.**

Adopté à la majorité

Vraie copie conforme  
Le 26 juin 2014



Gaétan Morin  
Président



# Desjardins

COMPLEXE DESJARDINS  
MONTREAL (QUEBEC) CANADA H5B 1B3

Caractéristiques de sécurité intégrées. Détails au verso.  
Integrated Security Features. Details on reverse.

## 352333153

TRAITE UNIVERSELLE EN DOLLARS CANADIENS  
WORLDWIDE CANADIAN DOLLARS DRAFT

CAISSE POP. DESJ. HAUTE MATAWINIE  
Transit : 815-00027

DATE **2014 09 25**  
A/Y M/M J/J

PAYEZ /  
PAY

\*\*\* **165,000.00**  
Un Six Cinq Zéro Zéro Zéro Zéro Zéro  
One Six Five Zero Zero Zero Zero Zero

\*\*\* **165,000.00\$**

A  
L'ORDRE  
DE /  
TO THE  
ORDER  
OF

RAYMOND CHABOT INC.

CANADIAN DOLLARS CANADIENS

CAISSE POP. DESJ. HAUTE MATAWINIE

PAR / BY *Marie Lambert*

PAR / BY *Sisile Determe*

⑈352333153⑈ ⑆98000⑈815⑆ 000⑈302⑈0⑈